

Protéger ma famille



Hier, Richard l'a échappé belle ! Du coup il veut être sûr que, s'il lui arrive quelque chose, ses proches seront à l'abri du besoin !

Mais quel produit choisir ?

L'assurance vie



Il peut souscrire un **contrat d'assurance vie** et y faire des versements, réguliers ou non. Cette formule a l'avantage d'être souple. S'il n'y touche pas de son vivant, ou seulement de manière marginale, les sommes épargnées reviendront aux personnes qu'il aura désignées au contrat. Mais si, comme on le lui souhaite, il est toujours en vie dans quelques années, il pourra améliorer sa retraite ou acheter une maison plus grande, en récupérant les sommes en question ou encore en les convertissant en **rente viagère**. Et il n'aura rien perdu s'il a souscrit une **assurance-vie en euros**, qui est un produit **d'épargne garantie**. Dans ce cas, il est sûr de récupérer au bout d'un certain temps le montant investi, plus les intérêts.

L'assurance décès



Mais Richard peut aussi choisir une formule dans laquelle il paie régulièrement une prime d'assurance, qui garantit qu'à son décès, ses proches bénéficieront, soit **d'un capital**, par exemple pour faire face aux dépenses supplémentaires liées à son décès (obsèques ou impôts à payer), soit **d'une rente**. C'est ce qu'on appelle **une assurance-décès**.

On ne profite de rien soi-même mais ce sont les bénéficiaires mentionnés au contrat qui en profitent s'il vous arrive malheur pendant la durée du contrat. La durée peut être à vie, comme dans l'exemple de la garantie obsèques, ou limitée dans le temps.

Peut-être Richard bénéficiez-vous déjà d'une assurance collective souscrite par votre employeur. Notamment si une ligne « **prévoyance** » figure sur votre fiche de paie. Dans ce cas, aussi longtemps que vous serez salarié de cette entreprise, vos proches recevront une somme à votre décès.

Par ailleurs, quand Richard a acheté son appartement, il a souscrit une **assurance emprunteur**, qui n'est rien d'autre qu'une assurance décès pour la durée de l'emprunt. Si à la fin de l'emprunt, Richard est toujours en vie -ce qu'on lui souhaite- il ne touchera rien ; mais s'il meurt avant, cette assurance couvrira les mensualités de l'emprunt. Et ses héritiers n'auront pas à vendre la maison pour rembourser la banque.

Alors si, comme Richard, vous vous posez des questions, réfléchissez à ce que vous souhaitez pour vos proches, ça vous permettra de prendre la meilleure décision. Et tant mieux si vous pouvez faire à la fois de **la prévoyance** (avec l'assurance-décès) et de **l'épargne**.

A retenir



Assurance décès

- Primes d'assurance
- Profite à un tiers

Assurance vie

- Produit d'épargne
- Profite au souscripteur ou à un tiers

